



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°920

du 7 mars 2022



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 920 du 7 mars 2022

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de classe normale - Année 2022		3
- Règles applicables à compter du 1er janvier 2022 aux personnels « jeunesse et sports » pour les congés annuels et le CET		6
- Titularisation des personnels ATSS et ITRF stagiaires au titre de la rentrée scolaire 2022		8
- Appel à candidatures - Gestionnaire des achats - CROUS Aix-Marseille-Avignon - Catégorie B		14
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de hors classe au titre de l'année 2022		18
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état au titre de l'année 2022		24
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique		
- Recueil de candidatures du 2nd degré pour la formation professionnelle au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive (CAPPEI) 2022-2023		31
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle		
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais départemental, coordonnateur en chant choral - Bouches-du-Rhône - Domaine Musique		34
- Enseignement facultatif de chant choral au collège		37

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEPAT/22-920-1380 du 07/03/2022

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE
NORMALE - ANNEE 2022**

Références : Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2017-955 du 10 mai 2017, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle SG DE2-1 du 24 décembre 2021 parue au bulletin officiel du 20 janvier 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA-IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT - gestion des personnels de direction de A>K - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme PETRUCCI - gestion des personnels de direction de L>Z - Tel : 04 42 91 73 21 - aurelie.serra@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat Diepat - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

De nouvelles conditions réglementaires relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction sont prévues par le décret statutaire n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2020-1030 du 11 août 2020.

L'objectif est de favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements.

I- Conditions d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A (= indice nouveau majoré 972 au 1^{er} janvier 2019)

et *justifier* de 7 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

et *avoir exercé* à temps plein en position d'activité ou de détachement des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins de façon continue ou discontinue au cours des 5 dernières années scolaires.

2. **Soit, avoir exercé** à temps plein des fonctions de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école du 1^{er} degré

et justifier de 4 années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 01.09.2022.

Les services à temps partiel sont pris en compte prorata temporis.

Point d'attention : aucun candidat recruté par la voie du détachement ou du concours ne pourra être proposé par la voie de la liste d'aptitude. Les résultats d'admission au CRPD seront connus le 2 mai 2022, ceux de l'accueil par détachement seront connus le 21 avril 2022

II- Candidatures

La procédure d'inscription s'effectue sur le Portail Agent accessible à l'adresse suivante :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

à compter du vendredi 1er avril 2022 jusqu'au lundi 25 avril 2022

Une plateforme d'assistance à l'utilisation du Portail Agent est mise en place par message électronique à l'adresse : sirhen-assistance-agent@ac-toulouse.fr

Les candidats sont tenus de joindre dans le Portail Agent **au format pdf** les documents suivants :

- Un curriculum vitae,
- Un état des services validés par le service de gestion actuel, présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle et en précisant l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de service, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectués doivent être totalisées
- Une lettre de motivation,
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant les éléments utiles relatifs aux types d'emploi et d'établissements sollicités,
- si obtention, le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

L'ensemble de la procédure de candidature est totalement dématérialisé : aucun envoi « papier » n'est nécessaire.

Il conviendra au moyen de l'annexe LA1 (ci-jointe) d'adresser sur le mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr l'avis du supérieur hiérarchique direct.

Important :

Afin de formaliser un avis sur chaque candidature et établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un **entretien durant la 1^e quinzaine de mai 2022** en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Ce classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières d'exercice (éducation prioritaire par exemple).

L'entretien portera sur les points suivants :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles,
- l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif,
- les aptitudes relationnelles,
- l'engagement et la motivation.

III- Inscription et affectation

La liste des agents inscrits sera publiée sur le site www.education.gouv.fr le vendredi 17 juin 2022 au plus tard.

Les décisions d'affectations académiques seront notifiées dans le Portail Agent le **vendredi 1^{er} juillet 2022**, pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2022.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours 2022, en tenant compte de leurs vœux. Aucun personnel de direction stagiaire ne sera affecté dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que dans les collectivités d'outre-mer.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée d'un an à compter du 01.09.2022.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEPAT/22-920-1381 du 07/03/2022

REGLES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 AUX PERSONNELS « JEUNESSE ET SPORTS » POUR LES CONGES ANNUELS ET LE CET

Référence : circulaire du 26 janvier 2022 parue au BO du 10 février 2022

Destinataires : Monsieur le DRAJES, mesdames et messieurs les SDJES, mesdames et messieurs les secrétaires généraux des DSDEN - Public concerné : personnels jeunesse et sports : PTP et IJS de la région académique PACA ; personnels administratifs travaillant à la DRAJES et dans les SDJES 04, 05, 13 et 84

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 26 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - M. BESNARD - gestion des PTP et IJS - Tel : 04 42 91 72 52 - emmanuel.besnard@ac-aix-marseille.fr - Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Mme BAEZA - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 26 - ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.gouin@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Les personnels jeunesse et sports basculent sur le cycle de l'année scolaire à la place de l'année civile pour la gestion de leurs congés annuels et de leur CET à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une phase transitoire est donc mise en œuvre comme suit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2022 : les calculs sont proratisés au 8/12^{èmes} à l'exception des personnels administratifs ayant pris leur fonction le 1^{er} septembre 2021 qui appliquent le régime de droit commun en vigueur dans l'académie d'Aix-Marseille et sont déjà sur l'annualité scolaire.

Les droits à congé seront proratisés au 8/12^{èmes} du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022. Par exemple un agent bénéficiant de 48 jours de congés annuels aura droit à 32 jours de congés. De même, un agent bénéficiant de 54 jours de congé aura droit à 36 jours de congés.

Il conviendra donc dans la mesure du possible d'épuiser ses jours de congés d'ici le 31 août 2022 (32 jours ou 36 jours en reprenant les exemples précédents) dans la mesure où l'année de référence avec les nouveaux droits débutera le 1^{er} septembre 2022.

Si une partie des congés proratisés n'a pas pu être pris avant le 31/08/2022, le solde des congés non pris pourra être utilisé entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022 (entièrement ou en partie) ou déposé sur le CET à la campagne qui s'ouvrira pour l'alimentation avant le 31/12/2022 et l'option avant le 31/01/2023 (il s'agira du contingent de congés du 01/01/2022 au 31/08/2022 soit les 8/12^{èmes} qui sera ainsi traité le CET 2022).

Au 1^{er} septembre 2022 démarrera donc le nouveau cycle de référence correspondant à l'année scolaire (contingent de congés du 01/09/2022 au 31/08/2023).

Les modalités de création et d'alimentation du CET sont précisés dans le BA n° 911 du 6 décembre 2021 et feront l'objet d'un nouveau bulletin académique début novembre 2022. A titre transitoire, il conviendra d'avoir utilisé 13 jours de congés entre le 01/01/22 et le 31/08/22 pour avoir la possibilité d'alimenter le CET 2022 à concurrence de 17 jours. Le plafond est proratisé à 30 jours.

Pour rappel, il convient de déposer *a minima* 20 jours de congés et il n'est pas possible de déposer plus de 25 jours de congés sur un CET par an.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2022, les personnels administratifs transférés à l'Education nationale le 1^{er} janvier 2021 prendront le régime des horaires et des congés de la DSDEN dans laquelle ils sont affectés, et, pour les personnels administratifs de la DRAJES le régime des horaires et des congés du Rectorat d'Aix-en-Provence. Cette règle vaut aussi bien pour les personnels administratifs intégrés que ceux en position de détachement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEPAT/22-920-1382 du 07/03/2022

**TITULARISATION DES PERSONNELS ATSS ET ITRF STAGIAIRES AU TITRE DE LA RENTREE
SCOLAIRE 2022**

Références : note de service ministérielle MENJS - MESRI - DGRH C2 du 25 novembre 2021 – MENH2134512N - publiée au BOEN spécial n° 7 du 2 décembre 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les présidents d'université, chefs d'établissement du second degré, chefs des services d'affectation des personnels ATSS et ITRF

Dossier suivi par : M.GENESTOUX - Chef de division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, Mme BAEZA - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 – ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.gouin@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - Gestion des Médecins, CTASSE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme EBERLE - Gestion des Infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat Diepat - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer la procédure à suivre en vue de la titularisation ou du renouvellement de stage ou du licenciement des personnels ATSS et ITRF stagiaires au titre de la rentrée scolaire 2022.

A- LES PERSONNELS CONCERNES SONT :

- attachés d'administration de l'Etat (AAE) (voir décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)
- secrétaires administratifs (SAENES) (voir décret n°2008-1385 du 19 décembre 2008)
- adjoints administratifs (ADJAENES) (voir décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006)
- infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) (voir décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)
- assistant(e)s de service social (ASS) (voir décret n°2017-1050 du 10 mai 2017),
- conseiller(e)s techniques de service social (CTSS) (voir décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012),
- médecins de l'éducation nationale (voir décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)
- personnels de recherche et de formation (voir décrets n°2006-1762 du 23 décembre 2006, n°96-273 du 26 mars 1996, n° 2011-979 du 16 août 2011)
- conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (voir décret no 2017-1351 du 18 septembre 2017 modifiant le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985)
- conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (voir décret no 2017-1352 du 18 septembre 2017 modifiant le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004)
- professeurs de sport (voir décret n° 85-720 du 10 juillet 1985)

B - PROPOSITIONS DE TITULARISATION

Elles doivent être établies pour l'ensemble des personnels stagiaires dans les corps gérés par la DIEPAT y compris pour les personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E.) recrutés en qualité de contractuels à la rentrée scolaire 2021 dans le cadre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

L'avis favorable à la titularisation doit être émis sans ambiguïté car il engage votre responsabilité. La titularisation est un engagement à long terme de l'administration, qui doit être pris en toute connaissance de cause. Il convient que soit évaluée de la façon la plus précise possible, l'aptitude du stagiaire à exercer l'ensemble des missions dévolues aux agents de ses grades et corps. A cette fin, il est nécessaire, dès le début de la période de stage de fixer des objectifs à l'agent stagiaire et de renseigner le modèle de fiche de poste figurant en annexe 1 de la présente circulaire.

Au terme de la période de stage vous rédigerez le rapport définitif au moyen du formulaire joint en annexe 2 que vous porterez à la connaissance de l'agent et qui le signera. Vous me transmettez la fiche d'évaluation de l'année de stage et la fiche de poste pour le **27 avril 2022**.

Dans tous les cas où **la titularisation n'est pas proposée** il conviendra de joindre à ce formulaire **un rapport circonstancié clairement motivé** justifiant votre proposition ; les fautes professionnelles, négligences et insuffisances reprochées devront reposer sur des faits constatés qu'il conviendra de préciser et de porter **clairement** à ma connaissance. De même **toute proposition de renouvellement de stage dans un établissement différent devra être motivée.**

Dorénavant il n'y aura plus de bilan d'évaluation intermédiaire, il sera donc nécessaire de nous alerter en amont de cette évaluation définitive, dans le cas où vous constatiez des difficultés professionnelles du stagiaire qui pourraient être corrigées par un dispositif d'accompagnement spécifique, afin d'éviter dans certains cas un renouvellement de stage.

Les personnels actuellement affectés dans votre établissement ou service dans le cadre d'un renouvellement de stage ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle période de stage. Le choix qui s'impose à vous, dans cette hypothèse, est soit le licenciement (si l'agent n'est pas fonctionnaire titulaire), soit la réintégration dans le corps d'origine.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE D'EVALUATION DANS LE CORPS DES :

CONCOURS₍₁₎ : Interne - Externe - Unique - Réservé

SESSION :

Date de début de stage:

Mme / M. –

NOM PATRONYMIQUE.....

NOM D'USAGE :.....

PRENOMS :

ACADEMIE / ETABLISSEMENT :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION* :

* Pour les médecins de l'éducation nationale et les CTSSAE, merci d'indiquer le département d'exercice.

I – QUOTITÉ DE SERVICE ET CONGÉ DURANT LA PÉRIODE DE STAGE (2) (3) :

Exercice à temps complet

Exercice à temps partiel - Merci de préciser la quotité : % et les périodes : du au

L'agent a-t-il bénéficié d'un ou plusieurs congé(s) maladie, maternité, sans traitement ?

oui non

Ces congés ont-ils excédé 36 jours ? oui non

(1) Cocher la case correspondante

(2) Joindre impérativement la **fiche individuelle de synthèse actualisée pour ATSS**

(3) Joindre l'arrêté de temps partiel et un état des congés **pour BIB/ITRF/PTP**

II – APPRECIATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ANNEE DE STAGE

1.1- FONCTIONS EXERCEES :

1.2- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1.3- CAPACITE PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾ :

- à se positionner : excellente bonne moyenne insuffisante
- à analyser et traiter une situation : excellente bonne moyenne insuffisante
- à communiquer et travailler en équipe : excellente bonne moyenne insuffisante
- à la synthèse, à la gestion du temps : excellente bonne moyenne insuffisante sans objet

Observations :

1.4- BILAN DETAILLE DE L'ANNEE DE STAGE :

DATE ET SIGNATURE DU SUPERIEUR
HIERARCHIQUE* *

DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR
ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE***

DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT

AVIS DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE COMPETENTE :

- RECTEUR DE L'ACADÉMIE
- PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,
- DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION,

TITULARISATION <input type="checkbox"/>	Joindre impérativement la fiche de poste
RENOUVELLEMENT DE STAGE <input type="checkbox"/>	Joindre impérativement : - la fiche de poste, un rapport complémentaire motivé, - l'avis de la commission de titularisation (BOE, PACTE), - l'avis de la CPE et l'organigramme pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.
DEFAVORABLE A LA TITULARISATION <input type="checkbox"/>	

DATE ET SIGNATURE

** Pour les médecins de l'éducation nationale (MEN CT de la DSDEN), BIB, ITRF et PTP

*** Pour les autres ATSS



DIEPAT/22-920-1383 du 07/03/2022

**APPEL A CANDIDATURES - GESTIONNAIRE DES ACHATS - CROUS AIX-MARSEILLE-AVIGNON -
CATEGORIE B**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories B

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} avril 2022.

- Gestionnaire des achats - CROUS Aix-Marseille-Avignon

Le poste est localisé à Aix-en-Provence
Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le lundi 21 mars 2022 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE :

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Gestionnaire achats publics
- Grade(s) souhaité(s) : B
- Statut du poste : Titulaire ou contractuel
- Nature du poste : Nombre de personnes encadrées : pas d'encadrement
- Conduite de projets :

II. Régime indemnitaire :

- NBI : NON
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros :
- Poste logé : NON

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : 31 avenue Jules Ferry Aix-en-Provence
- Lieu d'affectation : CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON
- Service d'affectation : Service du budget, contrôle de gestion et des achats

IV. Environnement de l'emploi :

Le CROUS d'AIX-MARSEILLE-AVIGNON est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de favoriser leur mobilité.

Pour satisfaire à ces missions le CROUS gère les bourses, le logement et la restauration étudiante sur Aix-Marseille-Avignon au travers de 33 structures de restauration et cafétérias et 38 sites d'hébergement.

Son budget 2022 s'élève à 75M€ dont 27M€ de dépenses de fonctionnement.

La fonction achat s'articule entre les unités de gestion et le service des marchés selon les orientations de la politique d'achat de l'établissement.

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

Au sein de la Direction du budget, du contrôle de gestion et des achats comprenant 6 personnes, vous intégrez le service marchés (2 personnes).

Vous assurerez la préparation, la passation, l'analyse et le suivi de la bonne exécution des marchés de fournitures et de services portés par le CROUS.

Vous participerez à l'élaboration du planning et aurez la responsabilité de son suivi pour les marchés dont vous aurez la gestion.

Activités principales :

Vous assurez avec le second gestionnaire achats la gestion administrative et juridique des procédures de passation dans toutes leurs dimensions.

- Préparation des marchés : définition des besoins ; réflexion sur les critères ; définition des modalités d'exécution et des pénalités ; estimation des marchés ; création des pièces du DCE.

- Passation des marchés : publier les marchés ; analyser candidatures et offres ; préparer les commissions de dégustation, d'échantillons et de choix ; notifier les marchés, saisir les marchés dans l'application financière.

- Suivi d'exécution des marchés : participer à la rédaction de la note de service de démarrage, tenir à jour le planning et préparer les reconductions, avenants, réunions de suivi avec les titulaires ainsi que les comptes rendus de ces réunions. Être en mesure, sous la responsabilité de la directrice du service de résoudre les problèmes d'exécution (avertissements, mises en demeure, applications de pénalités, convocations et résiliations de marché). Pour les marchés centralisés liquider les factures après vérification du service fait auprès des utilisateurs.

Ces missions sont réalisées en interaction avec l'équipe de la direction du budget, du contrôle de gestion et des achats ainsi qu'avec les acteurs internes et externes.

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Vous avez une bonne maîtrise des techniques d'expression écrite et orale et savez rédiger des documents et actes administratifs.

Vous êtes capable d'utiliser Excel pour mettre en place les DQE des consultations et avez une facilité avec les chiffres.

Sans être spécialiste de la comptabilité vous avez des connaissances et aptitudes minimales pour ce domaine.

Vos qualités relationnelles vous permettent de travailler en transversalité avec les services.

Vous maîtrisez les logiciels de dématérialisation des procédures et les outils bureautiques et informatiques. La connaissance du logiciel Marcoweb serait un plus.

Rigueur, capacités rédactionnelles, pédagogie, aptitude au travail en équipe et organisation sont les qualités nécessaires pour réussir dans ces fonctions.

VII. Contraintes particulières :

VIII. Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, *du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles* doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique,

à

Mme Aude GAUTHEROT Directrice des achats : agautherot@crous-aix-marseille.fr

Les candidats d'une autre administration devront fournir un avis favorable de détachement de leur administration d'origine en cas de recrutement par l'académie d'Aix-Marseille.

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

- Mme Aude Gautherot : 04 42 16 59 73



DIEPAT/22-920-1384 du 07/03/2022

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE HORS
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Références : note de service ministérielle MENJS - MESRI - DGRH C2 du 27 janvier 2022 - MENH2200343N - publiée au BOEN spécial n° 1 du 17 février 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Madame le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - Gestion des Médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe pour l'année 2022.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n°91-1195 du 27 novembre 1991.

I - Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe

- Les médecins de l'Éducation nationale de 1^{re} classe ayant atteint le 3^e échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au plus tard le 31 décembre 2022.

II - Le dossier de présentation des agents se compose :

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.

- **Annexe C3 : RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographiés

Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel**

- **Annexe C7 : liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat au service de la DIEPAT pour le **vendredi 18 mars 2022** impérativement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADEMIE : Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

--

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2022	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2022 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ECHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :)) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration/...../..... <input type="checkbox"/> TA au choix (année) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
- (2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.
- (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



DIEPAT/22-920-1385 du 07/03/2022

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE
SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Références : Note de service ministérielle MENJS - MESRI - DGRH C2 du 27 janvier 2022 - MENH2200343N - publiée au BOEN spécial n° 1 du 17 février 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haut-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Messieurs les Présidents d'Université - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - Gestion des Médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont fixées par l'article 8 du décret n°2017 – 1052 du 10 mai 2017 modifié.

La note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des personnels BIATSS dont font partie les personnels sociaux donne les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2021.

I - Conditions requises pour faire acte de candidature

- Relever du grade principal d'assistant de service social

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- **Annexe C3 RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
 - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
 - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographié.**

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP)**
- **Annexe C4** : Le rapport d'activité **Ce rapport est rédigé par l'agent.**
- **Annexe C7, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient lui être confiées.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3, C4 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat, au service de la DIEPAT pour **le vendredi 18 mars 2022 impérativement.**

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADEMIE : Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

--

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2022	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2022 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ECHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :)) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration/...../..... <input type="checkbox"/> TA au choix (année) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
- (2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.
- (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



RAPPORT D'ACTIVITE

(Tous LA et TA de la filière ITRF. LA pour l'accès aux corps des AAE, des SAENES et des CTSSAE (filiale ATSS), au corps des conservateurs généraux (filiale BIB) et aux corps des PTP).

Nom d'usage :		Prénom :	
---------------	--	----------	--

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Pour les ITRF et les conservateurs généraux, ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un *curriculum vitae*.

Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser, sont également pris en compte.

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



DAFIP/22-920-176 du 07/03/2022

**RECUEIL DE CANDIDATURES DU 2ND DEGRE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'EDUCATION
INCLUSIVE (CAPPEI) 2022-2023**

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 - Arrêté du 10 février 2017 modifié le 21 décembre 2020 - Circulaire MENE2101543C relative à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Destinataires : Chefs d'établissements, enseignants du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : M. PARISI - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 97 ; Mme MALLURET, CTRA ASH ; Mme CAMINADE - CPA ASH - Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIRAEP - ASH) - Tel : 06 77 09 07 46

Préambule :

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

La formation professionnelle spécialisée, d'une durée de 300h en amont de l'examen, s'adresse aux enseignants du premier et du second degré, de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, et est organisée par modules : tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi. Après obtention de la certification, elle pourra être complétée par 100 heures de formation dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INSPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque professeur en formation devra procéder à son inscription dès parution courant décembre 2022 du bulletin académique précisant les dates d'ouverture de la campagne d'inscription pour la session 2023.

I - PUBLICS CONCERNES

Pour le 2nd degré, les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d'enseignement...) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n'exerçant pas actuellement sur l'un des postes cités ci-dessus, peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement un poste spécialisé, dont l'obtention sera nécessaire pour valider un départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Cynthia CAMINADE, conseillère pédagogique ASH par mail : ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

Les choix des parcours de formation seront définis en lien avec le contexte d'exercice relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap du stagiaire retenu pour un départ en formation. Une demi-journée départementale sera organisée au cours du 3^{ème} trimestre par chaque circonscription ASH pour arrêter les modules des parcours de formation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d'une semaine de préparation et d'appropriation du parcours de formation, Une rencontre avec leur tuteur de formation sera programmée.

Cette formation longue nécessite de porter une attention particulière aux conditions de remplacement en s'adressant au service de remplacement et à l'inspecteur de spécialité.

II - MODALITES DE RECUEIL DES CANDIDATURES :

Pour les enseignants du 1^{er} degré, l'appel à candidatures pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Les professeurs du 2nd degré sollicitent une demande de départ en formation auprès du rectorat de l'académie. Les inspecteurs et chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les professeurs des collèges et lycées les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Chaque demande de formation mentionnera les choix de deux modules d'approfondissement « vœux n°1 et vœux n°2 » et d'un module de professionnalisation.

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, en cliquant sur le lien ci-dessous.

Lien pour l'inscription des candidats <https://vu.fr/kUaF>

Le registre des inscriptions est ouvert **jusqu'au lundi 28 mars 2022 (minuit).**

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection. Pour cela, le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera visé pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

**Ce document doit être renvoyé au plus tard le lundi 11 avril 2022
à la DAFIP par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr**

Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

III - VALIDATION DES DEPARTS EN FORMATION

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l'exercice ou l'affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1^{er} paragraphe du décret du 10/02/2017 à l'issue des mouvements et communiquées courant mai.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DAAC/22-920-119 du 07/03/2022

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DEPARTEMENTAL,
COORDONNATEUR EN CHANT CHORAL - BOUCHES-DU-RHONE - DOMAINE MUSIQUE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un.e enseignant.e d'éducation musicale et chant choral, assurant une mission d'accompagnement et de promotion des projets artistiques liés au chant choral, rémunéré.e sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 5, soit 3750 € annuels.

L'enseignant.e sera choisi.e pour ses compétences musicales, pédagogiques et artistiques en lien avec le chant choral, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique avec le territoire concerné est requise afin d'assurer une présence régulière auprès des établissements scolaires.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale d'éducation musicale et chant choral, il/elle assurera la mission de **Coordonnateur** d'un projet choral départemental inter-établissements dans les Bouches du Rhône. En s'engageant pleinement dans l'action de l'association départementale de chant choral ACCORDS 13, il /elle accompagnera, en étroite coopération avec le Responsable artistique, les établissements engagés. Il/elle assumera un rôle de conseiller et de formateur auprès des enseignants engagés dans le projet choral. Il/elle participera au développement des actions éducatives mises en place par le domaine « Musique » de la DAAC en lien avec les partenaires du territoire.

CONNAISSANCES ATTENDUES

Afin de mener à bien cette mission de **Coordonnateur**, d'une manière générale, il/elle devra connaître :

- les textes officiels et de référence relatifs à l'enseignement de chant choral aux cycles 3 et 4 ;
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et plus particulièrement, les enjeux en termes de promotion et de mise en œuvre des pratiques chorales scolaires ;
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

Il/elle devra :

- attester d'une expérience certaine dans l'enseignement de chant choral (notamment des projets inter-établissements et inter-cycles chorals conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire) ;
- savoir animer des actions de formation relatives à la conception et la coordination de projet de chant choral ;
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants en lien avec l'organisation d'un projet de chant choral et qui seront diffusés le site de la DAAC ;
- maîtriser les outils de communication et informatiques.

QUALITES RECHERCHEES

Il/elle devra :

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle ;
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps ;
- s'inscrire dans une démarche collective de projet.
- savoir travailler en équipe

MISSIONS SPECIFIQUES

- En étroite collaboration avec le responsable artistique, il/elle :
 - définit un projet artistique choral construit en partenariat ;
 - guide l'organisation du projet en fédérant un grand nombre d'établissements scolaires autour du projet choral partenarial ;
 - contribue à définir un projet artistique large qui explore et valorise l'œuvre musicale choisie en creusant les aspects interdisciplinaires et transversaux qu'elle sous-tend ;
 - développe autant que possible les liens inter degrés.
 - recherche les partenaires dans différents domaines artistiques pour servir de la manière la plus judicieuse l'œuvre au programme ;
 - définit un planning de projet comprenant des réunions de concertation et des répétitions communes des élèves des différents établissements participants ;
 - recherche des lieux de répétitions intermédiaires ;
 - rédige le projet en début d'année puis rédige le bilan du projet en fin d'année.
- En étroite collaboration avec l'association départementale de chant choral, il/elle :
 - recherche une ou des salles de spectacles adaptées aux restitutions du projet ;
 - élabore le budget du projet ;
 - suit diverses conventions avec l'ensemble des établissements scolaires et les partenaires ;
 - prépare et suit les différents dossiers liés à l'organisation d'un spectacle : déclaration SACEM / déclaration assurance du spectacle / contact équipe de sécurité / contact équipe de nettoyage / organisation de la billetterie / déclarations et rémunérations des artistes / suivi de la communication etc...
- En étroite collaboration avec la DAAC et l'IA-IPR d'éducation musicales et de chant choral, il/elle contribuera au rayonnement du projet en valorisant le projet avec différents supports (articles, photos, vidéos, teasers etc...) dans divers cadres :
 - au sein des réseaux d'établissements ;
 - sur le site de la DAAC (témoignages au fil des étapes du projet) ;
 - dans la brochure académique du *printemps des chorales scolaires* ;
 - dans le festival national *Ecole en cœur*.

Cette mission sera abordée de manière progressive :

Dès la fin avril 2022, prise de connaissance de la mission, observation des situations et définition des 1ères orientations du projet choral 2022-2023. Cette phase préparatoire à la mission sera rémunérée par une IMP d'un montant de 1250€

Cette mission sera pleinement effective pleinement pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 2 septembre 2022. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2023.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidatures sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Isabelle Tourtet, responsable du domaine Musique à la DAAC : isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr afin de s'informer des modalités précises de la mission.

- à transmettre par voie hiérarchique par voie hiérarchique, avant le 28 mars 2022 à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué :
 - d'un curriculum vitae
 - d'une lettre de motivation
 - du dernier rapport d'inspection
 - de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement
 - de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien le **mardi 26 avril 2022 après-midi (lieu à confirmer : Aix ou Marseille)**. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection Académique - Inspection Pédagogique
Régionale
Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à
l'Action Culturelle

DAAC/22-920-120 du 07/03/2022

ENSEIGNEMENT FACULTATIF DE CHANT CHORAL AU COLLEGE

Références : Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - Programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège publié au B.O. n°30 du 26 juillet 2018 - Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 (B.O. N°18 du 30 avril 2015) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré - Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet - Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements des collèges publics et privés sous contrat - Professeurs d'Éducation musicale et Chant choral des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme PETRALI - IA-IPR Éducation musicale et Chant choral - Mail : sandrine.petrali@ac-aix-marseille.fr - Mme DELOUZE - DAAC - Mail : daac@ac-aix-marseille.fr - Mme TOURTET - Responsable du domaine Musique à la DAAC - Mail : isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr

1. Les principes et objectifs de l'enseignement facultatif de Chant choral

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'enseignement de Chant choral fait partie des enseignements facultatifs au collège. Dirigé par le professeur d'Éducation musicale, il s'appuie sur un programme d'enseignement qui permet aux élèves d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'Éducation musicale. Le Chant choral apporte également une contribution originale à la construction des compétences visées par le socle commun ainsi qu'à la mise en œuvre de l'enseignement moral et civique à travers les trois finalités qu'il poursuit : *respecter autrui, acquérir et partager les valeurs de la République, construire une culture civique*. En outre, il se situe à la croisée des quatre parcours éducatifs où convergent des objectifs essentiels dans les champs de la citoyenneté, de la santé, de la construction d'un avenir, du développement du sens artistique et de la culture.

Espace de mixité, inter-niveaux et inter-cycles, l'enseignement de Chant choral s'adresse à tous les élèves volontaires, sans aucun pré-requis, qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet choral annuel. Il peut être suivi sur une ou plusieurs années. Il n'y a pas de modèle sur le nombre de chanteurs pouvant constituer la chorale. Celle-ci peut rassembler un nombre de choristes pouvant aller d'un petit groupe qui se développera à un ensemble plus important.

L'enseignement de Chant choral s'appuie sur un projet artistique annuel, inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Celui-ci aboutit à une ou plusieurs restitutions publiques, concerts et/ou spectacles qui jalonnent l'année scolaire et sont autant d'objectifs qui mobilisent le travail régulier des élèves. Le projet peut associer d'autres chorales d'écoles, de collèges et/ou de lycées. La collaboration avec des partenaires professionnels et des structures culturelles est recherchée pour permettre aux élèves des rencontres privilégiées avec des artistes, la découverte des métiers du spectacle vivant et de lieux culturels et du patrimoine.

Le répertoire travaillé, conforme aux valeurs de l'École, est diversifié, exigeant et adapté à la voix des enfants et adolescents. Chaque année, en complément du projet artistique annuel, il intègre des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne ou encore évoquant des moments fondateurs de notre Histoire. Les chorales sont ainsi engagées à participer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire (*La Rentrée en musique, la Fête de la musique* etc.).

2. Modalités d'organisation de l'enseignement facultatif de Chant choral

- ✓ Le volume horaire de l'enseignement de Chant choral est de 72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire, ceci, afin de favoriser la régularité des apprentissages. Les 36 heures restantes correspondent à divers schémas d'organisation possibles avec les élèves pour répondre aux besoins du projet annuel et manifestations envisagées (répétitions exceptionnelles avant le(s) concert(s) de restitution, préparation de la *Rentrée en musique*, événements importants du collège et/ou participation aux cérémonies commémoratives etc.).
- ✓ Les deux heures consacrées à l'enseignement de Chant choral sont intégrées dans le service d'enseignement du professeur d'éducation musicale qui le prend en charge. Elles sont rémunérées en heures ORS (HP ou en HSA), incluses dans la dotation globale de l'établissement et figurent dans l'état VS de l'enseignant.
- ✓ On veillera à inscrire l'enseignement de Chant choral à un horaire stable et approprié qui favorise la participation volontaire du plus grand nombre d'élèves de tous les niveaux de cycles. S'agissant d'un enseignement facultatif, la dérogation à la pause méridienne est accordée.
- ✓ Dans le cadre des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales scolaires, inscrites dans le volet culturel des projets d'établissements, le chef d'établissement a également la possibilité d'attribuer à l'enseignant concerné une rémunération en IMP (hors face à face élève) eu égard à la charge que représentent l'organisation et les temps de concertation nécessaires aux répétitions et concerts. Le taux sera modulé en fonction de chaque contexte d'établissement et de la charge assumée par l'enseignant. L'expertise de l'IA-IPR d'Éducation musicale et Chant choral pourra être sollicitée si besoin.

3. Évaluation de l'enseignement facultatif de Chant choral et diplôme national du brevet

a) Prise en compte dans le livret scolaire de la scolarité obligatoire

L'évaluation des apprentissages, qui se construisent au sein de l'enseignement de Chant choral, est prise en compte par le conseil de classe. Les bilans périodiques individuels, mentionnés dans le livret scolaire unique (LSU), intègrent l'enseignement de Chant choral afin de rendre compte de la participation, de l'implication et des acquis de chaque élève inscrit au regard des objectifs d'apprentissage visés par le programme (cf. Champs de compétences développés en Annexe 1).

b) Prise en compte pour le diplôme national du brevet

L'évaluation de l'enseignement de Chant choral peut être prise en compte au diplôme national du brevet selon deux possibilités offertes aux candidats et qui peuvent être cumulables :

- ✓ Jusqu'à 20 points supplémentaires au titre d'un enseignement facultatif

Les élèves en classe de troisième qui suivent l'enseignement de Chant choral peuvent bénéficier de points supplémentaires selon le niveau acquis, s'ils choisissent de valoriser cet enseignement au DNB : 10 points si les objectifs d'apprentissage précisés par le programme sont atteints ou 20 points s'ils sont dépassés. Les appréciations mentionnées dans les bilans périodiques individuels permettent de nourrir le bilan de fin de cycle rendant compte des acquis scolaires des élèves choristes. Ce bilan est réalisé par le professeur d'éducation musicale en charge de cet enseignement.

Remarque : Durant l'année de troisième, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre plusieurs enseignements facultatifs. Toutefois, un seul enseignement facultatif ne peut être comptabilisé au DNB.

✓ Épreuve orale de soutenance au DNB (100 points)

Au titre de l'épreuve orale de soutenance et du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), les élèves en classe de troisième peuvent présenter le ou les projets artistiques chorals auxquels ils ont participé durant l'une des trois années du cycle 4. La soutenance peut, par exemple, porter sur les œuvres travaillées, les grandes étapes de la progression du travail, les difficultés éventuelles rencontrées, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu ou réalisé etc.

4. Accompagnement de l'enseignement de Chant choral et valorisation des projets artistiques

L'académie d'Aix-Marseille, engagée dans une politique territoriale chorale ambitieuse, soutient les projets artistiques qu'ils soient à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs et les fédère dans une opération ambitieuse : **Le Printemps des chorales scolaires**.

Pour ce faire, chaque année, l'IA-IPR d'Éducation musicale et Chant choral et la DAAC, valorisent l'ensemble des actions remontées par les équipes dans un florilège illustré et diffusé en ligne. Les concerts de restitution des chorales scolaires constituent l'aboutissement du travail considérable effectué par les élèves et les professeurs des vingt-et-un réseaux de l'académie avec le soutien d'artistes et professionnels du spectacle vivant, des collectivités territoriales et les associations des chorales scolaires affiliées à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires : Union EMC, ACCORDS13, AVAMMS04, Centres musicaux 05, Centres musicaux 84.

Afin de disposer d'une vision la plus complète possible des projets menés, il est essentiel que tous les collèges participent à la campagne de recensement du volet culturel *via* ADAGE. Cette application est également un outil de pilotage permettant d'identifier les ressources et besoins des établissements. Dans ADAGE, la chorale doit être inscrite dans la rubrique dédiée aux enseignements artistiques (rubrique verte).

Une attention particulière sera également portée à l'enquête annuelle sur l'enseignement de Chant choral conduite par l'IA-IPR d'Éducation musicale et Chant Choral, communiquée aux professeurs d'Éducation musicale sous couvert des chefs d'établissements. L'appréciation des données recueillies permet de réaliser la photographie analytique académique, d'évaluer les moyens engagés dans cet enseignement, de soutenir le travail des élèves et des professeurs et de contribuer à l'enquête nationale de Chant choral pilotée par la Dgesco et l'Igésr.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

**Champs de compétences travaillés en enseignement facultatif de Chant choral au collège
B.O. N°30 du 26 juillet 2018**

L'enseignement facultatif de Chant choral au collège mobilise et développe quatre champs de compétences principaux :

1. Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert
2. Investir l'espace scénique
3. Écouter pour chanter
4. Maîtrise le geste vocal

**Quatre champs de compétences à travailler dans le cadre de l'enseignement de Chant choral
L'élève et/ou le groupe est capable de :**

1. Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert	2. Investir l'espace scénique	3. Écouter pour chanter	4. Maîtriser le geste vocal
<ul style="list-style-type: none"> • Développer une identité artistique personnelle et la mettre au service d'un groupe • S'engager dans un projet artistique de qualité visant un objectif collectif stimulant : une ou plusieurs manifestations publiques • Travailler régulièrement sur l'interprétation du répertoire en prenant en compte le timbre, la polyphonie, le rythme, la mise en espace auquel s'ajoutent parfois des éléments instrumentaux assurés par certains élèves • Mémoriser le répertoire travaillé pour être disponible à ce qu'on produit ou perçoit 	<ul style="list-style-type: none"> • Se maintenir dans le spectacle : contrôler sa posture corporelle, sa concentration et la décontraction qui doit l'accompagner, gérer ses émotions (trac, gestion des erreurs, etc.) • Combiner et préserver un geste vocal maîtrisé avec d'autres actions : jeu de scène, déplacements, gestes synchronisés, etc. • Mémoriser tous les éléments constitutifs d'un concert et la façon dont ils s'articulent (mélodies, textes, déplacements, gestes, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester attentif à sa propre production en veillant à celle du chœur dans son ensemble et ainsi contribuer à son unité • Contribuer à un unisson de qualité et tenir sa partie dans un contexte polyphonique • Écouter d'autres chœurs pour améliorer sa production • Utiliser l'enregistrement pour distinguer ses deux perceptions (auditeur et interprète) et progresser 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'appareil vocal : posture, respiration, tonicité du diaphragme, articulation, résonateurs, etc. • Développement de techniques et de méthodes vocales : prises d'air, gestion des registres et des intervalles, attention portée aux repères mélodiques, harmoniques et rythmiques, ressenti de la pulsation, diction, etc.

Critères d'évaluation proposés dans le vademecum *La chorale à l'école, au collège et au lycée*

<ul style="list-style-type: none"> • L'élève se mobilise et s'engage musicalement • L'élève se mobilise au service du caractère souhaité • L'élève collabore et fait preuve d'initiative • L'élève a mémorisé le texte et la structure des pièces interprétées 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève se concentre tout au long de la séance puis du spectacle • L'élève a intégré la gestique propre au chef de chœur 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève se montre curieux et actif • L'élève est attentif aux gestes du chef de chœur et écoute les autres • L'élève conduit les phrases musicales à leur terme • L'élève sait tenir sa voix dans une interprétation polyphonique • L'élève se situe dans le chœur ou en tant que soliste 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève gère ses respirations musicales • L'élève cherche la justesse de son interprétation tant mélodiquement que rythmiquement • L'élève anticipe les articulations, les parties, les changements de tempo
--	---	---	--

ANNEXE 2

Textes de références et ressources

<p>La Chorale entre dans le cadre des enseignements facultatifs au collège à compter de la rentrée scolaire 2018</p>	<p>Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège modifié par l'arrêté du 9 janvier 2018 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000036564769&categorieLien=id</p>
<p>Programme d'enseignement de Chant choral au collège</p>	<p>B.O. N°30 du 26 juillet 2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b=132989</p>
<p>Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée</i></p>	<p>https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/37/4/2018_vm_chorale_VDEF_953374.pdf</p>
<p>Épreuve orale au DNB</p>	<p>B.O. N°1 du 4 janvier 2018 Modalités d'attribution du D.N.B. à compter de la session 2018 partie Annexe Partie 2. Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points) http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b=122780</p>
<p>Les enseignements facultatifs du collège au DNB</p>	<p>- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'organisation du diplôme nationale du brevet https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000031742288&dateTexte=20160307 - Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/11/27/MENE1731390A/jo/texte/fr</p>
<p>Ressources d'accompagnement des programmes aux cycles 3 et 4</p>	<p>Au cycle 3 : La chorale à l'école http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques_et_education_musicale/87/5/RA16_C2C3_AP_Chorale_798875.pdf Au cycle 4 : La chorale un enseignement complémentaire de l'éducation musicale http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Education_musicale/33/6/11_RA_C4_EM_Lachorale_MD_570336.pdf</p>
<p>Ressource académique dédiée au Chant choral</p>	<p>https://fr.padlet.com/SPmus/8eempipbh0z1kl0s</p>
<p>Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 (B.O. N°18 du 30 avril 2015) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré</p>	<p>B.O. N°18 du 30 avril 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b=87297</p>